

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le jeudi 05 octobre 2017, à 19h30.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017,
- Election du troisième adjoint au Maire,
- Proposition état d'assiette des coupes pour l'exercice 2018 de la forêt communale,
- Caserne de gendarmerie de LACANAU – participation financière de la commune de SAUMOS à la location de structures modulaires – Signature de la convention,
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Informations diverses.

Saumos, le 06 novembre 2017

---

### Séance du 06 novembre 2017

---

Présents : Mme BITTERLY Virginie, M. BRUNAUD Cyril, Mme CHARLE Valérie, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, Mme GUERINET Séverine, Mme M. JUARROS Jean-François, REY Céline, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques

Secrétaire de séance : Mme GIRONNS Géraldine

Absents excusés : Mme DUBOIS Agnès pouvoir à Mme CHARLE Valérie, Mme MOUTIC Claudette pouvoir à M. DURIEZ Bernard, M. THOMINS Jacques pouvoir à Mme CONSTANTIN Anne

Absente : Mme MAU Marie-Noëlle

---

## 1) Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017

Le procès-verbal des délibérations du 29 juin 2017 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017, sans observation.

## 2) BUDGET BOIS 2017 - Décisions modificatives (2017-022)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du **Budget bois 2017** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

ARTICLE	LIBELE	BUDGET	DECISIONS MODIFICATIVES	
			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
002	Excédent de fonctionnement	106 114,00		-1,00
7022	Coupes de bois	92 000		+1,00
TOTAL				0

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### **3) Dissolution du syndicat intercommunal de l'I.M.E. / C.A.T. du Médoc (2017-023)**

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'I.M.E. / C.A.T. du Médoc à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles ;
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture ;
- Le devenir des contrats ;
- La répartition des personnels ;
- La dévolution des archives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **émet un avis favorable** aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. / C.A.T. du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- des biens meubles, immeubles,
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017.
- des contrats - Néant,
- des personnels - Néant,
- des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis place du 8 mai 1945- 33112 SAINT LAURENT MEDOC.

### **4) Ouragan IRMA du 06 septembre 2017 - Aides aux communes sinistrées (2017-024)**

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

**Considérant** les dramatiques conséquences de l'ouragan IRMA du 06 septembre 2017 pour les collectivités territoriales des îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélémy

Madame le Maire propose au conseil Municipal que la commune de SAUMOS s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:*

- **Apporter** son aide aux communes sinistrées ;
- **De verser** la somme de 200 € à l'association des Maires de la Guadeloupe, solidarité Saint Martin-Saint Barthélémy
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget 2017, au compte 6574 ;
- **De demander** qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financières, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

### **5) Présentation du rapport de la CLECT (2017-025)**

*Le Conseil Municipal,*

• **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié ;

• **Vu** la délibération du 08 novembre 2016, la communauté de Commune Médullienne a révisé ses statuts et pris trois nouvelles compétences :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

- La promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme,
- L'entretien, nettoyage et surveillance de la plage du Gressier (LE PORGE).

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été désignée, notamment afin de procéder à l'évaluation des charges transférées résultant du transfert de compétences ci-dessous précisé.

.**Vu** la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, par délibération n°791216 en date du 14 décembre 2016, notamment afin de procéder à l'évaluation des charges transférées résultant du transfert de compétence projeté.

.**Vu** la prestation confiée au cabinet ESPELIA pour une « mission d'évaluation et d'accompagnement au titre de l'intégration de nouvelles compétences et de l'optimisation des ressources ».

. **Vu** la présentation du rapport de la CLECT adressée par le Président de la Communauté de Communes Médullienne en date du 25 septembre 2017.

. **Vu** la présentation de Madame le Maire au Conseil Municipal ;

*Après en avoir délibéré,*

- **Approuve**, à l'unanimité, le dit rapport des charges transférées.